

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021 COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 06.

-----  
Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Dany GESNOT, Conseiller communautaire titulaire, représentant La Chapelle-Saint-Luc.

### RAPPORT 00A

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

##### Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 130), le Conseil communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

### RAPPORT 01

#### EXERCICE 2020 - COMPTE DE GESTION

##### Rapporteur : Jacky RAGUIN

Le comptable public de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget général qui comprend le budget principal et les dix-neuf budgets annexes de la collectivité. Ce compte de gestion n'appelle pas de remarques.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 130), le Conseil communautaire approuve le compte de gestion 2020.

### RAPPORT 02

#### EXERCICE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF

##### Rapporteur : Jacky RAGUIN

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 132), le Conseil communautaire approuve la désignation de Monsieur Jacky RAGUIN, Président temporaire de séance.

Monsieur François BAROIN, Président, quitte la salle afin que le compte administratif 2020 puisse être présenté et soumis aux votes des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire approuve :

- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 119 - contre : 7 – abstention : 5), le compte administratif principal avec un excédent global de 8 677 637,73 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe de l'assainissement avec un excédent global de 12 619 442,35 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe des usines relais avec un excédent global de 573 078,64 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe de la zone d'activités du Parc du Grand Troyes et un déficit global de 260 650,30 €,

- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe pour l'élimination des déchets avec un excédent global de 3 349 356,66 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe de la patinoire équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 164 697,13 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe du parc des expositions équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 161 460,07 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe du stade de l'Aube équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 65 942,70 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 120 - contre : 7 – abstention : 3 – non-participation : 1), le compte annexe de l'hôtel d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 66 170,97 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3 – non-participation : 1), le compte annexe pour la location des bâtiments de l'école supérieur de commerce équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 396 109,75 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe pour les réseaux de chauffage urbain avec un excédent global de 29 439,19 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe de la MARPA avec un excédent global de 139 094,93 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe de la ZAC La Haie des Fourches équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 281 428,55 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe de la GEMAPI avec un excédent global de 2 698 940,40 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 7 – abstention : 3), le compte annexe de la ZAC de Cupigny équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 163 675,75 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 126 - contre : 5), le compte annexe de la ZAE Chantereigne avec un excédent global de 2 417 927,56 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 122 - contre : 5 – abstention : 4), le compte annexe de la Gare Routière avec un excédent global de 117 469,96 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 122 - contre : 5 – abstention : 4), le compte annexe pour la location des moyens de transport et un déficit de 52 389,84 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 122 - contre : 5 – abstention : 4), le compte annexe de l'eau potable avec un excédent global de 16 786,36 €,
- à la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 5 – abstention : 5), le compte annexe du camping communautaire et un déficit global de 93 572,35 €.

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 121 - contre : 5 – abstention : 5), le Conseil communautaire

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser constatés au compte administratif du budget principal et de treize budgets annexes de la communauté d'agglomération,
- arrête les résultats définitifs tels que présentés,
- décide d'affecter le résultat de chaque budget comme indiqué dans le rapport
- approuve les bilans des transactions immobilières de l'année 2020 tels qu'ils figurent dans les annexes du compte administratif 2020.

Interventions : A ZAJAC – J GUITTON – J RAGUIN – JP ABEL

-----

A l'issue des votes, Monsieur François BAROIN, Président reprend la présidence de séance.

Interventions : J RAGUIN – F BAROIN

**RAPPORT  
03**

**ATTRIBUTIONS 2021 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES - ELABORATION ET SUIVI DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) - DEMANDE DE SUBVENTION FNADT**

**Rapporteur : Marie-France JOLLIOT**

Il est proposé d'attribuer au titre du dispositif de cofinancement structurant, les fonds de concours pour un montant global de 404 696 €, comme suit :

Commune	Projet	Assiette éligible	Taux	Fonds de concours attribué
<b>DIERREY SAINT-PIERRE</b>	Restauration toiture de l'église - phase 2	58 791 €	20%	<b>11 758 €</b>
<b>LAVAU</b>	Création de trottoirs - route de Mery et Blés d'Or	99 676 €	20%	<b>19 935 €</b>
<b>RUVIGNY</b>	Aménagement rue de la Barse - phase 2	128 610 €	20%	<b>25 722 €</b>
<b>VILLECHETIF</b>	Aménagement rue de la Croix	128 573 €	20%	<b>25 715 €</b>
<b>BOUILLY</b>	Voirie - rue des AFN	27 526 €	20%	<b>5 505 €</b>
<b>BOUILLY</b>	Terrain multisports	69 112 €	20%	<b>13 822 €</b>
<b>LUSIGNY-SUR-BARSE</b>	Aménagement d'une structure accueil de loisirs - restauration	180 907 €	20%	<b>36 181 €</b>
<b>SAINT-JULIEN-LES-VILLAS</b>	Installation de jeux pour enfants parc Grimont et parc de la Moline	27 688 €	20%	<b>5 538 €</b>

Commune	Projet	Assiette éligible	Taux	Fonds de concours attribué
<b>SAINT-LYE</b>	Création d'une salle polyvalente dans le centre de première intervention	153 949 €	20%	<b>30 790 €</b>
<b>BUCEY-EN-OTHE</b>	Réhabilitation éclairage terrain de football	10 034 €	20%	<b>2 007 €</b>
<b>COURTERANGES</b>	Construction d'un multisports	32 000 €	20%	<b>6 400 €</b>
<b>CRESANTIGNES</b>	Travaux de réfection de l'école	5 745 €	20%	<b>1 149 €</b>
<b>ISLE-AUMONT</b>	Travaux d'accessibilité de la Mairie	70 837 €	20%	<b>14 167 €</b>
<b>JAVERNANT</b>	Création de trottoirs - route de Villery	155 285 €	20%	<b>31 057 €</b>
<b>LA VENDUE MIGNOT</b>	Voirie - route de la Forêt	23 691 €	20%	<b>4 738 €</b>
<b>MACHY</b>	Aménagement PMR et accessibilité abords salle communale	1 767 €	20%	<b>353 €</b>
<b>MERGEY</b>	Voirie - Rues Vincent et des Ardilliers	117 046 €	20%	<b>23 409 €</b>
<b>MONTAULIN</b>	Terrain multisports	64 965 €	20%	<b>12 993 €</b>
<b>MONTSUZAIN</b>	Voirie - RD8 et RD9	112 867 €	20%	<b>22 573 €</b>
<b>RONCENAY</b>	Réhabilitation de la Mairie	33 063 €	20%	<b>6 613 €</b>
<b>SAINT LEGER PRES TROYES</b>	Voirie - rue des Vignes de Pelletier	23 845 €	20%	<b>4 769 €</b>
<b>SAINT POUANGE</b>	Voirie - rue des Cortins	19 050 €	20%	<b>3 810 €</b>
<b>SOULIGNY</b>	Voirie - rue d'Ymont	353 292 €	20%	<b>70 658 €</b>
<b>SAINT-ANDRE-LES-VERGERS</b>	Requalification Avenue de l'Ile-Germaine	1 275 536 €	20%	<b>255 107 €</b>
<b>Total attributions</b>				<b>404 696 €</b>

La Commune de Bouilly a été attributaire d'un fonds de concours d'un montant de 89 370 €, par délibération n°39 du 21/12/2017, pour la construction d'une halle sportive. Le plan de financement comprenant une aide de l'Europe (FEADER), il convient de modifier l'assiette éligible retenue ainsi que le taux d'attribution afin d'optimiser le versement de la subvention européenne. Cette révision n'aura aucune incidence sur l'attribution faite par Troyes Champagne Métropole.

Enfin, Troyes Champagne Métropole a été retenu comme territoire porteur du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique par la Région Grand Est pour une durée de 6 ans.

L'Agglomération sera ainsi accompagnée dans la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce contrat pluriannuel, permettra de mobiliser les crédits de l'Etat, de la Région et du Département au profit des porteurs de projet dont les communes.

Afin d'être accompagné dans la conduite de ce nouveau dispositif, son élaboration, sa mise en œuvre et assurer son suivi, une subvention FNADT peut être sollicitée auprès de l'Etat pour le financement d'un poste de Chef de projet et ce, pour une durée de 3 ans, de manière dégressive. Ainsi, pour ce poste, un financement de 122 871 € sur 3 ans pourra être sollicité pour une dépense prévisionnelle de 210 636 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 126 – non-participation : 4), le Conseil communautaire :

- attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours cités ci-dessus ;
- modifie l'attribution précédente pour le projet de halle sportive de la commune de Bouilly ;

- déroge au règlement général du guide des aides pour l'attribution du fonds de concours à la commune de Machy, relative aux travaux d'aménagement d'une place PMR et de l'accessibilité aux abords de la salle communale ;
- approuve la création d'un poste de Chef de projet PTRTE ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la subvention FNADT relative à ce poste soit un total de 122 871 € sur une dépense prévisionnelle de 210 636 € ;

## RAPPORT 04

### PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU 1) REAJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTION AU PROFIT DE MON LOGIS

**Rapporteur : José GONCALVES**

Il est proposé de corriger une erreur matérielle dans un tableau annexe sur la participation de Troyes Champagne Métropole (TCM) pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage de Mon Logis « Démolition - 104 et 106 Sarrail » (0 € au lieu du maintien de l'enveloppe initiale de 150 000 €). Cela ne modifie en aucun cas les engagements contractuels de Troyes Champagne Métropole car ce montant correspond bien au montant indiqué dans l'annexe de la convention avec l'ANRU.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire approuve la correction matérielle apportée à l'opération « Démolition - 104 et 106 Sarrail ».

## RAPPORT 05

### INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES EN CAS DE PERTES DE RECOLTE LIEES A UN DEGAT DE CULTURE AUTORISE POUR LES BESOINS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**Rapporteur : Catherine LEDOUBLE**

Il est proposé d'approuver le principe de l'indemnisation des exploitants agricoles en cas de pertes de récoltes ou de dommages lors des fouilles qui seraient réalisées par TCM préalablement à l'acquisition. Il s'agit d'une délibération-cadre sachant que chaque décision d'indemnisation sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 128 – non-participation : 3), le Conseil communautaire approuve le principe de l'indemnisation des exploitants agricoles en cas de préjudices consécutifs à la réalisation de sondages divers de sols pour les besoins d'études menées par Troyes Champagne Métropole en vue de ces acquisitions :

- sur la base du barème départemental en vigueur des pertes de récoltes en cas de destruction de récoltes (les nouveaux barèmes se substitueront automatiquement à celui annexé au rapport, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire),
- à dire d'expert foncier en cas de détérioration des couches du sous-sol.

**Rapporteur : Bernard ROBLET**

Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la compétence transport scolaire par Troyes Champagne Métropole à compter de la rentrée 2021, la convention relative au groupement de commande conclue en 2019 entre l'Agglomération et la Région Grand Est pour les marchés publics de transport doit être modifiée par voie d'avenant.

Cet avenant permettra de déterminer les modalités de découpage financier des marchés publics de transport, à savoir :

- l'application d'un prorata défini selon les kilomètres commerciaux réalisés sur le périmètre de l'Agglomération ou sur le périmètre de la Région ;
- pour les navettes réalisant la jonction entre la gare de Troyes et plusieurs établissements d'enseignement secondaire de l'Agglomération, le prorata appliqué sera de 50 % entre les deux Autorités organisatrices de la Mobilité.

Pour l'avenir, chaque Autorité organisatrice aura la charge financière des modifications dont elle sera à l'origine selon le principe du « qui commande paie ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 126 – non-participation : 4), le Conseil communautaire approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'exécution de services de transport routier de voyageurs.

**Rapporteur : Olivier GIRARDIN**

Pour la reprise en gestion directe de la compétence transport scolaire sur l'ensemble de son territoire à compter de l'année scolaire 2021/2022, l'Agglomération a fait le choix de confier la gestion de ce service à son opérateur historique la régie des Transports en Communs de l'Agglomération Troyenne (TCAT).

Dans ce contexte et afin d'encadrer les relations entre Troyes Champagne Métropole, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et la TCAT, l'Exploitant, il est proposé la passation d'une convention d'objectifs traitant des engagements de la TCAT et des modalités de suivi de l'activité et des flux financiers par l'Agglomération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 130 – abstention : 1 - non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve le projet la convention d'objectifs pour la gestion du service transport scolaire entre Troyes Champagne Métropole et la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne.

Interventions : JP CORNEVIN – O GIRARDIN

**Rapporteur : Ombeline LEQUIEN**

Par délibération n°13 du 8 avril 2021, Troyes Champagne Métropole a adopté les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du futur service de Vélo en libre-service. Ces CGAU encadrent les conditions de location de très courte durée des vélos à assistance électrique. Chaque usager sera invité à prendre connaissance de ce règlement avant la location d'un vélo accessible 24h/24 et 7j/7.

Avant l'ouverture cet été de ce nouveau service public de mobilités actives, il est proposé d'apporter quelques modifications aux CGAU. Ces ajustements portent d'une part sur les modalités de dépôt de garantie dont le montant a été fixé à 170 € par décision tarifaire et, d'autre part, sur les modalités d'accès aux personnes titulaires d'un compte bancaire domicilié hors de France (touristes, visiteurs, congressistes, etc.).

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire modifie les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service de vélo en libre-service en adoptant les dispositions mentionnées ci-dessus.

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

Le réseau de chauffage urbain desservant les communes de La Chapelle-Saint-Luc et des Noës-près-Troyes est assuré à travers un contrat de délégation de service public attribué à la Société SELYA depuis le 1er novembre 2012 pour une durée de treize ans.

Il est proposé de procéder à la résiliation anticipée de ce contrat pour motif d'intérêt général et de reprendre l'exploitation du service en régie autonome à compter du 3 janvier 2022 afin de pouvoir actionner les leviers d'évolution identifiés en faveur d'une optimisation des tarifs et d'une utilisation accrue d'énergie renouvelable et de récupération (abaissement de la température du réseau et raccordement à l'UVE.)

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 105 – contre : 4 – abstention : 10 – non-participation : 9), le Conseil communautaire :

- approuve la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public confiée à la société SELYA pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc et des Noës-près-Troyes et d'accepter le versement de l'indemnité conformément aux dispositions du contrat initial de délégation de service public ;

- retient la régie autonome sans personnalité morale comme mode de gestion du réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc et des Noës-près-Troyes à compter du 3 janvier 2022.

Interventions : A MAGLOIRE – JP CORNEVIN – B CHAMPAGNE - O GIRARDIN - JP ABEL – F BAROIN – L BEURY

## RAPPORT 10

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

**Rapporteur : Karima OUADAH**

Il convient donc de procéder au renouvellement de la participation de Troyes Champagne Métropole au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CDAD de l'Aube pour une durée de 15 ans, et préciser la contribution de chacun de ses membres (prévisionnel des contributions TCM pour l'année 2021 : 21 940 €).

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 118 – non-participation : 9), le Conseil communautaire approuve la convention constitutive et son annexe financière portant renouvellement de la convention constitutive du CDAD.

## RAPPORT 11

### SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU MODALITES D'APPLICATION - SAISON 2021-2022

**Rapporteur : David GARNERIN**

Dans le cadre de sa compétence soutien aux activités axées sur le sport de Haut Niveau, il est proposé de renouveler les partenariats avec les clubs pour la saison sportive 2021-2022, pour les montants suivants :

- Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin : 33 900 €
- Association Sainte-Savine Basket Féminin : 40 470 €
- Association Rosières Saint Julien Handball : 30 700 €

Ce soutien financier porte sur :

- l'aide à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale comme les mercredis du basket et des actions en milieu scolaire,
- l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence,
- la participation aux charges d'occupation des équipements communaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 131), le Conseil communautaire :

- approuve le soutien financier à l'Association Sportive Sainte-Maure-Troyes Handball Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 33 900 € ;
- approuve le soutien financier à l'Association Sainte-Savine Basket Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 40 470 € ;

- approuve le soutien financier à l'Association Rosières Saint-Julien Handball ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 30 700 € ;

## RAPPORT 12

### AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE CANAL 32 - COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### Rapporteur : Didier LEPRINCE

Les Contrats d'Objectifs et de Moyens conclus entre les télévisions locales et les collectivités territoriales permettent d'instaurer des services de proximité largement diffusés au niveau local et accessibles gratuitement aux usagers.

A travers ces contrats, les collectivités imposent des obligations de services publics qu'elles doivent compenser financièrement.

S'agissant de CANAL 32 ces obligations figurent à l'article 2 du contrat conclu le 28 mai 2018 avec TCM et portent sur la permanence du service, le pluralisme de l'information, la vocation locale des émissions et l'atteinte de tous les publics.

Au regard de l'évolution des recettes publicitaires, il est proposé de réviser la compensation des obligations de service public conformément aux paramètres de calcul définis à l'article 3-1 de la convention pour un montant de 253 000 euros TTC à compter de l'année 2021 (contre 190 000 en 2020).

Il convient également d'autoriser la signature de l'avenant n°1.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire :

- fixe le montant de la compensation annuelle forfaitaire des obligations de service public à la charge de CANAL 32 à 253 000 € TTC à compter de l'année 2021 ;
- approuve le projet d'avenant n°1.

## RAPPORT 13

### SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

#### Rapporteur : Nicolas MENNETRIER

La vente de 377 actions et le rachat de 108 actions depuis le 1er janvier 2020 entraînent une modification de la répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT.

L'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité doit approuver la modification pour permettre à leur représentant de voter cette résolution lors de l'assemblée générale.

Ainsi, il est proposé d'approuver cette nouvelle répartition et d'autoriser le représentant de Troyes Champagne Métropole à voter cette résolution lors de l'AG de Xdemat.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- donne pouvoir au représentant de Troyes Champagne Métropole à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Rapporteur : François MANDELLI**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- la constitution du groupement de commande entre la Ville de Saint-Parres-Aux-Tertres et Troyes Champagne Métropole pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'axe reliant Troyes à Saint-Parres-aux-Tertres. Il est précisé que la commune de Saint-Parres-aux-Tertres assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation, la notification du marché et son exécution. Eu égard l'estimation du besoin (25 000€ HT), la Ville de Saint-Parres-aux-Tertres, diligentera une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique. Le marché sera un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.
- la passation de l'avenant n°1 au groupement de commande conclu, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, pour la souscription à une application permettant le suivi et l'optimisation de la dette . L'avenant n°1 à la convention de constitution du groupement a pour objet d'adapter la clause relative à la durée du contrat et de préciser les modalités selon lesquelles chaque entité exécutera ledit marché (et notamment les conditions selon lesquelles la facturation du prestataire sera répartie entre entité).

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire :

- autorise la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Saint-Parres-aux-Tertres et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole portant sur la souscription a une application Web permettant le suivi et l'optimisation de la dette, de la dette garantie et de la trésorerie.

Interventions : Ch HUMBERT – F BAROIN

## RAPPORT 15

### REVISION DU COUT D'ADHESION AU SERVICE COMMUN REGLEMENTATION GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

Après plusieurs exercices déficitaires, TCM se doit de rééquilibrer financièrement les services communs, en conséquence il est proposé de réviser le coût d'adhésion pour le service RGPD (les tarifs supérieurs à 1 000 € relevant du conseil).

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire :

- approuve, les tarifs révisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :
  - Population supérieure à 60 000 habitants : 2 700 €
  - Population de 45 001 à 60 000 habitants : 1 800 €
  - Population de 30 001 à 45 000 habitants : 1 200 €
- prend acte des tarifs fixés par décision :
  - Population de 15 001 à 30 000 habitants : 700 €
  - Population de 3 001 à 15 000 habitants : 300 €
  - Population de 1 001 à 3 000 habitants : 120 €
  - Population de 601 à 1 000 habitants : 80 €
  - Population en dessous de 600 habitants : 50 €
- approuve l'avenant d'ajustement tarifaire annexé ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

## RAPPORT 16

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire :

- approuve la création de deux postes d'attachés principaux respectivement « Directeur(trice) en charge du Protocole, Coordination des évènementiels et commémorations » et « Contrôleur(euse) de gestion » et d'un poste d'attaché pour l'emploi de Chef(fe) de Projet PTRTE ;
- procède à l'embauche d'agents titulaires relevant du grade des attachés principaux pour les deux premiers postes susvisés ou relevant du grade d'attaché pour le dernier poste ou, le cas échéant, d'agent(e)s contractuel(le)s de droit public ;
- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.
- approuve la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué dans le respect de la réglementation fixée par le décret consacré ;
- approuve la détermination forfaitaire des charges locatives sur la base de 1€ par m<sup>2</sup> par mois, pour les logements non dotés de compteurs individuels ;
- abroge le point II de la délibération n°7 du 27 mars 2017.
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer des conventions individuelles de mise à disposition de 2 agents de TCM (suite à la reprise des agents du délégataire de la patinoire) à la Ville de Troyes (service Animation et équipements à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 2 ans avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;
- prévoit l'inscription des recettes au budget.

Interventions : V HENNEQUIN – F BAROIN – B FARINE

**RAPPORT  
17**

## **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS**

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

Il convient de prévoir le remplacement de Monsieur GRIENENBERGER par Monsieur Dany GESNOT au sein des commissions communautaires Economie - Emploi - Innovation - TIC/THD - Commerce - Economie Sociale et Solidaire - Infrastructures et transports aériens et Cycle de l'eau.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 132), le Conseil communautaire approuve cette désignation.

La séance est levée à 21 h 01.

Le Président  
François BAROIN



Affiché le 21 juin 2021